

Recours collectif
COUR SUPÉRIEURE

ASSOCIATION DE PROTECTION DES
ÉPARGNANTS ET INVESTISSEURS DU
QUÉBEC (APEIQ)

et
LOUIS-ANTOINE MÉTHOT

Requérante CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE MONTRÉAL

Personne désignée No: 500-06-000104-006

- contre -

CORPORATION CINAR et MICHELINE
CHAREST et RONALD A. WEINBERG et
HASANAIN PANJU et JEFFREY GERSTEIN

Intimés

PREUVE DE RÉCLAMATION ET RENONCIATION
POUR LES MEMBRES DU GROUPE CANADIEN AU RÈGLEMENT

NOTA: SEULES LES PERSONNES QUI, DURANT LA PÉRIODE DU 8 AVRIL 1997 AU 10 MARS 2000, ONT ACHETÉ OU AUTREMENT ACQUIS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DES ACTIONS DE CATÉGORIE A ET OU DES ACTIONS DE CATÉGORIE B DE CORPORATION CINAR (*CINAR*) ET/OU QUI SONT DES REPRÉSENTANTS OU AYANTS CAUSE DE CES PERSONNES ONT DROIT DE DÉPOSER UNE RÉCLAMATION CONTRE LE FONDS DE RÈGLEMENT [À L'EXCLUSION TOUTEFOIS DES INTIMÉS, DES MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE DE CHACUN DES INTIMÉS, DE TOUT ASSOCIÉ, PERSONNE, CABINET, FIDUCIE, SOCIÉTÉ, DIRIGEANT, ADMINISTRATEUR OU AUTRE PARTICULIER OU ENTITÉ DANS LEQUEL L'UN DES INTIMÉS DÉTIENT UNE PARTICIPATION CONTRÔLANTE OU QUI EST LIÉ OU AFFILIÉ À L'UN DES INTIMÉS, ET LES REPRÉSENTANTS, MANDATAIRES, AFFILIÉS, HÉRITIERS, AYANTS CAUSE OU AYANTS DROIT DE CES PARTIES EXCLUES.]

1. Si vous êtes une personne physique résidant au Canada ou dans un pays autre que les États-Unis et que vous avez acheté ou autrement acquis directement ou indirectement des actions à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de Montréal, veuillez remplir le présent formulaire.
2. Si vous résidez aux États-Unis ou avez acheté ou autrement acquis des actions sur le NASDAQ National Market, vous devez remplir le formulaire intitulé « Proof of Claim and Release for American Settlement Class Members ».
3. Si vous êtes une personne morale (telle qu'une société, un fonds commun de placement ou une société de personnes) résidant au Canada ou dans un pays autre que les États-Unis et que vous avez acheté ou autrement acquis des actions à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de Montréal et que vous souhaitez participer au règlement, vous devez remplir le formulaire intitulé « Preuve de réclamation et renonciation pour les parties choisissant volontairement de participer aux règlements ».

AUX TERMES DE L'ORDONNANCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, EN DATE DU 27 AOÛT 2002, POUR QUE VOTRE RÉCLAMATION SOIT PRISE EN CONSIDÉRATION, VOUS DEVEZ REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE ET L'ENVOYER PAR COURRIER COURANT ET AFFRANCHI *A U PLUS TARD LE DÉCEMBRE 31, 2002*, À L'ADRESSE SUIVANTE:

**Administrateur des réclamations
Litige visant les titres de CINAR
a/s de Berdon LLP
P.O. Box 9014
Jericho, NY 11753-8914**

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UN FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION ET RENONCIATION, VOUS SEREZ TOUT DE MÊME LIÉ PAR LES TERMES DU RÈGLEMENT ET PAR L'ORDONNANCE ET LE JUGEMENT DÉFINITIFS À MOINS QUE VOUS NE VOUS ÊTES EXCLU EN BONNE ET DUE FORME DU GROUPE DE RÈGLEMENT.

Instructions:

1. Ne soumettez pas la présente preuve de réclamation si vous n'avez pas acheté ou autrement acquis directement ou indirectement des actions de catégorie A et/ou des actions de catégorie B à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de Montréal durant la période du 8 avril 1997 au 10 mars 2000 (la *période de règlement*) (se reporter à l'avis ci-dessus).
2. À moins d'indication contraire, la présente preuve de réclamation emploie tous les termes définis dans l'avis d'instance de recours collectif, de règlements partiels proposés du recours et d'audiences de règlement (l'avis).
3. Si vous agissez en qualité de représentant d'un membre du groupe canadien au règlement (c'est-à-dire à titre d'exécuteur, d'administrateur, de fiduciaire ou autre), vous devez soumettre la preuve de votre capacité actuelle à agir au nom du membre du groupe de règlement concerné. Il peut s'agir par exemple de lettres d'homologation, de lettres d'administration ou d'une copie des documents de fiducie.
4. Une copie de la documentation requise doit être jointe à la présente preuve de réclamation. La documentation attestant l'ensemble des achats et ventes déterminés comprend les avis d'exécution des courtiers, les relevés de compte mensuels, les parties pertinentes de vos déclarations de revenus, ou tout autre document attestant l'achat, l'acquisition, la vente ou la détention d'actions de CINAR. On peut consulter la liste complète en anglais et en français des documents justificatifs acceptables sur le site Web de l'administrateur des réclamations à l'adresse www.berdonllp.com/claims.

IMPORTANT: L'OMISSION DE JOINDRE LES DOCUMENTS REQUIS AUX PRÉSENTES OU DE LISTER L'ENSEMBLE DES ACHATS ET DES VENTES D'ACTIONNAIRES DE CATÉGORIE A ET OU DE CATÉGORIE B DE CINAR DURANT LA PÉRIODE DE RÈGLEMENT PEUT RETARDER OU EMPÊCHER LE VERSEMENT DE TOUTE DISTRIBUTION À LAQUELLE VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT AUX TERMES DU RÈGLEMENT.

5. Aux fins de détermination des pertes subies relativement aux actions achetées au cours de la période de règlement par les membres du groupe canadien au règlement, les actions vendues au cours de la période seront appariées de façon chronologique, en premier lieu aux actions détenues à la clôture de la séance le 7 avril 1997 et, en second lieu, aux actions achetées au cours de la période.

6. La date à laquelle les titres sont réputés avoir été achetés ou vendus est la date de *négociation*, par opposition à la date de *règlement ou de paiement*.

7. Le prix par action des achats et des ventes ne tient pas compte des commissions, des frais de courtage et des taxes.

8. Afin de déterminer la perte admise nette de chaque réclamant autorisé, tous les profits seront déduits de toutes les pertes.

9. Tous les achats et toutes les ventes seront convertis en dollars américains en appliquant le taux de change par dollar canadien indiqué dans l'édition du 10 mars 2000 de *The Wall Street Journal*, et tous les paiements effectués par l'administrateur des réclamations seront en dollars américains.

10. Aucun paiement ne sera effectué concernant les réclamations relativement auxquelles la distribution potentielle s'établit à au plus 5 \$ US; toutefois, le réclamant autorisé concerné sera par ailleurs lié au jugement définitif rendu par le Tribunal canadien.

11. Toute réclamation soumise qui comprend plus de 70 transactions doit être déposée électroniquement a) sur disquette 3,5 pouces, b) sur cédérom ou c) sur support ZIP. Les données doivent être fournies à l'aide d'un tableur (MS Excel 4.0) ou en fichiers-textes ASCII de longueur fixe. Pour obtenir des instructions complètes en matière de dépôt, veuillez consulter le site www.berdonllp.com/claims et cliquer sur « Electronic Filing ».

12. Si vous avez des questions concernant la soumission de la présente preuve de réclamation ou avez besoin d'aide pour la remplir, veuillez communiquer avec

Administrateur des réclamations
Litige visant les titres de CINAR
a/s de Howarth Appel
1, Westmount Square
Bureau 900, Montréal
(Québec) H3Z 2P9, Canada
Téléphone : (514) 932-4115
Télécopieur : (514) 932-6766
Courriel : info@howarthappel.com.

ou

a/s de Berdon LLP
P.O. Box 9014
Jericho, NY 11753-8914
Téléphone : 800 766-3330
Télécopieur : (516) 931-0810
Site Web: www.berdonllp.com/claims

I. IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

LITIGE LIÉ AUX TITRES DE CORPORATION CINAR

Veillez dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie

Nom du propriétaire direct ou indirect (*doit être un particulier*)

Nom du propriétaire direct ou indirect conjoint (*doit être un particulier*)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Numéro d'assurance sociale

Numéro d'entreprise

Mode de détention des actions

cochez une case

Propriété
directe

Société

Société de
personnes

Succession

Fiducie

Dépositaire

Prête-nom

Tuteur

RÉER

Autres

Code
régional

Numéro de téléphone

(Travail)

Code
régional

Numéro de téléphone

(Domicile)

Numéro de télécopieur

Courrier électronique

Nom et adresse du propriétaire inscrit (s'ils *diffèrent de ceux du propriétaire direct ou indirect indiqué ci-dessus*)

II. ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION

A. Indiquez le nombre total d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR détenues à la clôture de la séance le 7 avril 1997, en position acheteur ou vendeur (*preuves à l'appui*)

Catégorie A

Catégorie B

B. Listez séparément chaque achat d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR durant la période du 8 avril 1997 au 10 mars 2000 et fournissez l'information suivante (*preuves à l'appui*)

Date de négociation (<i>en ordre chronologique</i>)	Indiquez A pour catégorie A et B pour catégorie B	Nombre d'actions achetées	Prix par action (<i>commissions, frais et taxes non compris</i>)
--	---	---------------------------	---

C. Listez séparément chaque vente d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR durant la période du 8 avril 1997 au 10 mars 2000 et fournissez l'information suivante (*preuves à l'appui*)

Date de négociation (<i>en ordre chronologique</i>)	Indiquez A pour catégorie A et B pour catégorie B	Nombre d'actions vendues	Prix par action (<i>commissions, frais et taxes non compris</i>)
--	---	--------------------------	---

D. Indiquez le nombre total d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B de CINAR détenues à la clôture de la séance le 10 mars 2000, en position acheteur ou vendeur (*preuves à l'appui*)

Catégorie A

Catégorie B

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, veuillez fournir l'information requise sur des feuilles séparées. Veuillez signer en ayant au préalable écrit au-dessus de la signature en caractères d'imprimerie vos nom et numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise.

III. RENONCIATION

Je reconnais (Nous reconnaissons) par les présentes qu'à la date de prise d'effet (telle que définie dans l'avis), ma (nos) signature(s) aux présentes constituera (constitueront) une renonciation et une décharge entières, définitives, complètes, irrévocables et inconditionnelles par moi (nous) ou, si je soumetts (nous soumettons) la présente preuve de réclamation au nom d'une société, d'une société de personnes, d'une succession ou d'une ou plusieurs personnes, par lui, elle ou eux, et par chacun de mes, nos, ses ou leurs exécuteurs, administrateurs, prédécesseurs, successeurs, sociétés mères, filiales, membres du conseil d'administration, dirigeants, associés, employés, mandants, représentants, affiliés, mandataires, actionnaires et tous leurs héritiers, avocats, comptables et ayants cause respectifs passés et présents et toute personne qu'ils représentent en quelque capacité que ce soit, pour une contrepartie valable et suffisante, dont il est accusé réception par les présentes, à l'égard de tous droits, demandes, actions, causes d'actions, poursuites, délits, obligations, dettes, revendications, ententes, promesses, engagements, contestations, frais, dépenses et honoraires d'avocat, ou tout droit d'action, fondés sur le droit fédéral, le droit d'un État ou la common law ou autres, notamment les lois du Canada ou de toute province canadienne, prévus ou imprévus, connus ou inconnus, dus ou non, déterminés ou non, soupçonnés ou non, de nature collective ou individuelle, directs ou indirects, échus ou non, et énoncés ou non dans le cadre de tout litige, notamment ceux fondés sur un texte législatif, un contrat, un délit civil ou un ensemble de lois, relativement ou attribuables de quelque façon que ce soit : aux actions ou à l'objet des actions qui ont été ou auraient pu être énoncés dans le cadre des actions ou de toute autre procédure contre les parties déchargées, définies ci-dessous; et/ou à l'achat d'actions de catégorie A et/ou d'actions de catégorie B de CINAR au cours de la période de règlement, notamment toute réclamation fondée sur des actes, des défauts d'agir, des omissions, des fausses déclarations, des faits, des événements, des transactions, des circonstances ou d'autres questions invoqués, allégués, intégrés ou autrement mentionnés en tout temps dans les actions ou qui auraient pu être allégués dans les actions ou toute autre procédure contre les parties déchargées (définies ci-dessous); et/ou aux services professionnels que Ernst & Young s.r.l. (une société de personnes canadienne) ou ses prédécesseurs, ses successeurs ou ses cabinets affiliés ont fournis ou ont été engagés en vue de fournir et qui ont été ou auraient pu être énoncés dans les actions, et/ou toute réclamation qui a été ou aurait pu être ou pourrait être à l'avenir faite dans les actions ou dans toute autre procédure contre Jeffrey Gerstein ou l'une des parties au règlement (telles que définies ci-dessous), leurs sociétés mères, filiales, affiliés (y compris, en ce qui concerne Ernst & Young, s.r.l., toutes les autres entités de Ernst & Young) prédécesseurs, successeurs et cabinets affiliés, et chacun de leurs administrateurs et dirigeants (autres que Hasanain Panju), employés, mandants, associés, mandataires, avocats, fiduciaires, vérificateurs, comptables, preneurs fermes, consultants, les assureurs de Corporation CINAR, et leurs co-assureurs et réassureurs, les assureurs de Ernst & Young, s.r.l., et leurs co-assureurs et réassureurs, anciens ou actuels, et chacun de leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, prédécesseurs, successeurs, ayants cause, membres, actionnaires, subrogés et employés respectifs (collectivement, les *parties déchargées*), notamment toute réclamation pour violation d'une loi fédérale, d'une loi d'État, de la common law ou de toute autre loi, notamment les lois du Canada ou des provinces canadiennes. En outre, je renonce (nous renonçons) expressément dans la mesure permise par la loi, à toutes les dispositions, tous les droits et tous les avantages conférés par toute loi d'un État, d'un souverain ou d'une autorité, ou par un principe de la common law, qui serait semblable, comparable ou équivalent à la section 1542 du California Civil Code, qui prévoit ce qui suit [traduction de l'original anglais]

UNE RENONCIATION GÉNÉRALE N'ENGLOBE PAS LES RÉCLAMATIONS DONT LE CRÉANCIER N'A PAS CONNAISSANCE OU DONT IL NE SOUPÇONNE PAS L'EXISTENCE EN SA FAVEUR AU MOMENT DE SIGNER LA RENONCIATION, LESQUELLES, SI ELLES ÉTAIENT CONNUES DE LUI, AURAIENT CERTAINEMENT UNE INCIDENCE IMPORTANTE SUR LE RÈGLEMENT CONCLU AVEC LE DÉBITEUR.

IV ATTESTATION

Je comprends (Nous comprenons) que l'information contenue dans la présente preuve de réclamation est assujettie à toute vérification que le Tribunal peut ordonner et j'accepte (nous acceptons) de collaborer à toute vérification de ce genre. Par ailleurs, je conviens et comprends (nous convenons et comprenons) que si le règlement proposé est approuvé par le Tribunal des États-Unis et le Tribunal canadien et prend effet, toutes les réclamations contre les parties déchargées qui ont ou auraient pu être faites relativement à l'objet du présent litige seront réglées et éliminées à jamais.

Le (La) soussigné(e) par les présentes atteste qu'il ou elle estime de bonne foi être membre du groupe tel que défini dans l'avis ou qu'il ou elle agit au nom de ce membre, qu'il ou elle a lu et compris l'avis, que lui ou elle ni aucune succession ou personne représentée par le soussigné n'est un intimé dans la présente cause, ni un dirigeant ou administrateur ancien ou actuel de CINAR, ni un associé ou employé ancien ou actuel de Ernst & Young s.r.l. ou un membre de la famille immédiate (c.-à-d. un conjoint, un enfant ou un parent) de Marie-Dosée Corbeil, de Jeffrey Gerstein, de Ronald A. Weinberg, de Micheline Charest, de Ilasanain Panju ou de tout associé ou employé de Ernst & Young s.r.l., ni un représentant, héritier, successeur ou ayant cause de l'une des personnes ou entités exclues susmentionnées, et qu'il ou elle n'a pas déposé de demande d'exclusion exécutoire afin d'être exclue du groupe, qu'il ou elle estime qu'il ou elle a droit de recevoir une portion du fonds de règlement net et qu'il ou elle désire prendre part au règlement proposé indiqué dans l'avis. De plus, le (la) soussigné(e) par les présentes atteste qu'il ou elle n'a pas déposé de preuve de réclamation aux États-Unis afin de participer au groupe américain au règlement et qu'il ou elle n'est pas un adhérent, tels que ces termes sont définis dans les ententes de règlement, et il ou elle par les présentes convient que s'il ou elle est admissible à être membre du groupe américain au règlement ou du groupe canadien au règlement, il ou elle sera considéré(e) comme membre du groupe américain au règlement.

De plus, le(la) soussigné(e) par les présentes convient que, s'il ou elle devait ne pas être admissible à titre d'acquéreur indirect des actions, il ou elle sera considéré(e) comme adhérent.

Je reconnais (Nous reconnaissons) par les présentes la compétence de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, pour toutes les questions relatives à ma (notre) réclamation et à la présente preuve de réclamation.

J'ai (Nous avons) lu la présente preuve de réclamation et affirme (affirmons) que l'information qu'elle contient et les documents ci-joints sont véridiques et exacts à ma (notre) connaissance. Si je signe (nous signons) au nom d'un tiers, j'atteste et je garantis (nous attestons et nous garantissons) par les présentes que je suis (nous sommes) autorisé(s) à présenter la présente preuve de réclamation. Je garantis (nous garantissons) par les présentes que je n'ai (nous n'avons) pas antérieurement vendu, transféré, cédé ou octroyé quelque participation ou intérêt que ce soit dans l'une des réclamations faisant l'objet de la renonciation aux présentes au profit de quelque autre personne ou entité.

Signature du réclamant

(Veuillez écrire votre nom en caractères d'imprimerie)

Signature du réclamant conjoint, le cas échéant

(Veuillez écrire votre nom en caractères d'imprimerie)

Signature de la personne signant au nom du réclamant

(Veuillez écrire votre nom en caractères d'imprimerie)

Qualité de la personne signant au nom du réclamant,
si ce dernier n'est pas un particulier, c.-à-d.,
exécuteur, président, dépositaire, etc.)

Aide-mémoire

1. N'oubliez pas de signer l'attestation ci-dessus.
2. N'oubliez pas de joindre seulement des copies de la documentation justificative acceptable, dont vous trouverez une liste complète sur notre site Web.
3. N'envoyez pas l'original des certificats d'actions.
4. Veuillez conserver une copie de la preuve de réclamation et renonciation dûment remplie pour vos dossiers.
5. Si vous souhaitez un accusé de réception de votre formulaire de réclamation, veuillez envoyer celui-ci par courrier recommandé, par messageries prioritaires ou par Xpresspost, ou au moyen d'un service équivalent.
6. Si vous déménagez après avoir soumis votre formulaire de réclamation, veuillez nous fournir votre nouvelle adresse.
7. Veuillez adresser toute question concernant le présent formulaire de réclamation à

Administrateur des réclamations
Litige visant les titres de CINAR
a/s de Horwath Appel
1, Westmount Square
Bureau 900, Montréal
(Québec) H3Z 2P9, Canada
Téléphone : (514) 932-4115
Télécopieur : (514) 932-6766
Courriel : info@horwathappel.com.

ou

a/s de Berdon LLP
P.O. Box 9014
Jericho, NY 11753-8914
Téléphone : (800) 766-3330
Télécopieur : (516) 931-0810
Site Web: www.berdonllp.com/claims

LA PRÉSENTE PREUVE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE SOUMISE AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2002, ET DOIT ÊTRE ENVOYÉE PAR LA POSTE À L'ADRESSE DE NEW YORK SUSMENTIONNÉE.